



Règlement tombola

"Solidarité Rugby Amateur"

Article 1 : Organisation

Le Club du Rugby Club Touvet Pontcharra Grésivaudan dont l'adresse est située Maison des Associations BP4 54 avenue de Montfillon 38660 Le Touvet, (ci-après désignée « l'Association »), organise une tombola qui a pour objectif de pallier la non-organisation des habituelles manifestation du RCTPG depuis plus d'un an dû à la situation sanitaire qui touche notre pays. Une partie des sommes récoltées sera reversé à deux Associations. Le Rugby Quad Grenoble et ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France).

Cette Tombola se déroulera du 12 mai au 25 juin 2021.

- Le tirage sera effectué le samedi 26 juin entre 14h et 18h.

La publication des gagnants se fera le samedi vers 20h00 sur le site du club <http://www.rctp.fr/>

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

Toute personne physique majeure, à l'exclusion membres du bureau de l'Association. Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone. Le nombre de tickets par personne n'est pas limité.

Deux modes de participation :

Sur le site de notre partenaire HelloAsso, Se connecter sur le site : <https://www.helloasso.com/associations/rctpg>

En vente direct réalisée par les enfants de l'EDR.

Le prix du billet est de 5€ unitaire ou de 20€ les 5 billets.

Pour que la participation soit validée, le participant devra remplir tous les champs : prénom, nom, adresse, mail, téléphone et cocher les cases « lu et accepté le règlement » et « certifié avoir 18 ans ». Une fois l'inscription validée par le paiement en ligne via une carte bleue, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Tirage au sort et dotation

A ce jour 32 lots sont susceptibles d'être gagnés mais le nombre peut augmenter en fonction des donations des clubs qui nous soutiennent.

Le tirage au sort se fera lors d'un entraînement de l'école de rugby par un enfant du club. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

Article 4 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par mail sous 2 jours. La liste des gagnants sera consultable sur le site du club <http://www.rctp.fr/> avec l'indication du Nom, prénom ainsi que de l'indication de la ville du participant. Le lot sera expédié par colissimo sous 1 mois ou par tout autre moyen à la demande du gagnant auprès de l'Association. L'Association ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'Association.

Article 5 : Limitation de responsabilité

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. De même l'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable à tout moment sur le site du club <http://www.rctp.fr/>

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces informations sont destinées à l'usage interne et ne seront pas cédées à des tiers. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur site du club <http://www.rctp.fr/>.

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit à l'adresse suivante : RCTPG Maison des Associations BP4 54 avenue de Montfillon 38660 Le Touvet.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Le présent règlement est régi par la loi française.